



LA CHARTE DE L'ESPACE RÉGIONAL DE CONCERTATION DÉDIÉ A L'ÉDUCATION A L'ENVIRONNEMENT POUR UN DÉVELOPPEMENT DURABLE EN ILE-DE-FRANCE

Préambule

« L'éducation à l'environnement est une éducation qui met au premier plan les valeurs. Les séquences éducatives que nous mettons en place doivent tendre à faire prendre conscience que la Terre est un bien commun dont nous devons prendre soin, que tous les humains sont solidaires entre eux avec cette Terre et avec tout ce qui vit. Cette éducation doit amener à l'autonomie qui permet à chaque personne de penser, de décider et d'agir par elle-même.... »

Source : le Collectif Planet'ERE (rassemblement international francophone des acteurs de l'éducation à l'environnement)

L'article 8 de la Charte de l'environnement fait de l'éducation à l'environnement un principe à valeur constitutionnelle : *L'éducation et la formation à l'environnement doivent contribuer à l'exercice des droits et devoirs définis par la Charte de l'environnement.*

La loi dite Grenelle 1 dispose en son article 55 que *l'éducation au développement durable (...) contribue, à travers ses dimensions éthiques et sociales, à la formation citoyenne.*

L'éducation à l'environnement et/vers au développement durable (EEDD et EDD) doit se faire avec et à destination de l'ensemble de la population.

L'Espace régional de concertation dédié à l'éducation à l'environnement pour un développement durable (ERC EEDD) est une plate-forme d'échanges techniques et d'expertise en matière d'EEDD en Ile-de-France.

L'ERC EEDD s'inscrit dans la dynamique de l'Espace national de concertation (ENC) co-piloté par le Collectif français d'éducation à l'environnement pour un développement durable (CFEEDD) et le ministère chargé de l'environnement. L'ENC rassemble des organismes issus de l'Etat, de collectivités territoriales, d'associations, de syndicats de salariés, d'entreprises et d'acteurs territoriaux organisés.

L'action du l'ERC EEDD contribue à la mise en œuvre des politiques régionales de développement durable. L'ERC EEDD réunit, sur la base du volontariat, des acteurs franciliens de l'EEDD issus de la sphère publique et de la société civile. Il s'est constitué progressivement dès 1999 sur la base d'actions réalisées en commun (cf annexe 1 – historique l'ERC EEDD).

Article 1 : Objet de la charte

La charte de l'ERC EEDD :

- définit les objectifs et modalités d'action de l'ERC EEDD;
- précise l'engagement et l'organisation des participants de l'ERC EEDD dans le cadre des projets les réunissant.

Cette charte est évolutive. Elle peut être enrichie au fur et à mesure que l'ERC EEDD l'estimera nécessaire, sur la base des propositions de ses participants.

Article 2 : Modalités d'action de l'ERC EEDD

L'ERC EEDD est une plate-forme d'échanges techniques et de réflexions en matière d'EEDD.

Pour cela :

- il regroupe plusieurs parties prenantes franciliennes : services de l'Etat et établissements publics, collectivités territoriales et organismes associés, réseaux associatifs et associations, entreprises et organismes professionnels ;
- il identifie les enjeux franciliens en matière d'EEDD et des priorités d'action pour y répondre;
- il développe des actions collaboratives ;
- il peut associer des partenaires dont l'objet est de nature à collaborer à la réalisation des objectifs de l'ERC EEDD ;
- il participe à des dynamiques interrégionales, nationales et internationales ;
- il valorise les acteurs de l'EEDD et leurs actions ;
- il mutualise des moyens techniques, humains voire financiers de ses participants.

Article 3 : Objectifs de l'ERC EEDD

L'ERC EEDD a pour objectifs de :

- renforcer une cohérence, une lisibilité, une efficacité pour un développement de l'EEDD en Ile-de-France pour tous, à tous les âges de la vie ;
- favoriser la prise en compte de l'EEDD dans le débat sur l'environnement et le développement durable ;
- rassembler et mobiliser les acteurs franciliens pour favoriser les échanges et la concertation et ainsi constituer un interlocuteur de niveau régional ;
- mener des réflexions concertées à l'échelle régionale pour accompagner et valoriser les pratiques éducatives, d'information et de formation à l'environnement et au développement durable.

Article 4 : Promotion d'une démarche éducative

Les actions de l'ERC EEDD portent sur tous les thèmes ayant trait à l'environnement et au développement durable susceptibles de requérir un accompagnement éducatif.

L'ERC EEDD promeut une démarche pédagogique basée sur les critères suivants :

- pérennité et ancrage territorial,
- démarche pédagogique structurée (objectifs et publics clairement identifiés, pédagogie active, évaluation des acquis),
- transversalité de l'approche pédagogique,
- responsabilisation des individus visés par l'action, incitation à des actions concrètes,
- qualité du contenu des messages diffusés,
- formation des acteurs,
- diversité des partenaires de l'action,
- intégration d'une évaluation de l'action.

Article 5 : Composition de l'ERC EEDD

L'ERC EEDD rassemble, sur la base du volontariat, des acteurs impliqués dans l'EEDD issus de plusieurs sphères : des services de l'Etat et des établissements publics, des collectivités territoriales et leurs

organismes associés, des associations dont des réseaux, des fédérations et des acteurs de terrains, des entreprises et des organismes professionnels.

Tous les participants de l'ERC EEDD sont signataires de la présente charte.

Article 6 : Organisation de l'ERC EEDD

L'ERC EEDD constitue, en tant que de besoin, différentes instances en fonction du niveau d'implication des participants :

- L'Espace « Participants » regroupe l'ensemble des structures signataires de la charte. Il se réunit une à deux fois par an.
- Le comité de pilotage est l'instance opérationnelle de l'ERC EEDD. Il est composé de participants volontaires pour contribuer activement aux actions de l'ERC EEDD. Il se réunit au moins quatre fois par an.
- Le comité d'animation est composé de deux structures volontaires pour assurer la co-animation de l'ERC EEDD ainsi que d'une structure issue de chaque sphère d'acteurs. Cette instance assure le secrétariat de l'ERC EEDD.
- Les groupes de travail sont constitués par le comité de pilotage et regroupe des participants volontaires autour d'un sujet commun

Article 7 : Engagements des participants

Les participants doivent se reconnaître dans les objectifs de l'ERC EEDD (cf article 3).

Ils s'engagent à diffuser l'information relative à l'ERC EEDD dans leurs réseaux et à le promouvoir.

Afin de répondre aux modalités d'action (article 2), les signataires de la présente charte s'engagent à :

- contribuer activement et régulièrement aux travaux de l'ERC EEDD;
- échanger et relayer des informations sur des actions éducatives et des projets de chaque partenaire;
- conseiller les porteurs de projets et les aiguiller notamment vers d'autres partenaires ;
- faire la promotion des supports pédagogiques et des outils de diffusion de l'ERC EEDD ;
- engager des démarches concertées à l'échelle régionale, nationale et internationale ;
- valoriser les projets de l'ERC EEDD ;
- mettre à disposition libre toutes les informations et documents produits par l'ERC EEDD

Article 8 : Modalités de fonctionnement

Les modalités de fonctionnement de l'ERC EEDD sont définies dans un texte évolutif différent de la présente charte.

A Paris, le 4 juin 2019

<http://www.ceef-erc.fr/contact@ceef-erc.fr>